



Avec les documents graphiques et le métré, le cahier spécial des charges (CSC) constitue un composant essentiel du dossier de construction d'un ouvrage, ainsi que du contrat d'entreprise ; il sert de fil conducteur au suivi du chantier et au contrôle des travaux. Il est chaque fois spécifique à un ouvrage particulier, tout en s'inscrivant dans un vaste et complexe système de références : « règles de l'art » (lois et règlements, normes, STS, NIT, etc.) et systèmes de certification et de labellisation (CE, BENOR, ATG, etc.).

Le cahier spécial des charges : une tâche qui ne s'improvise pas

Michel Procès, UPA

Pour rédiger le CSC d'un ouvrage, le prescripteur peut s'appuyer sur un (ou plusieurs) cahier(s) des charges de référence à caractère administratif ou technique censé(s) simplifier son travail et celui des soumissionnaires (en renvoyant notamment aux références pertinentes et actualisées).

Historique

Dans les années 70, les CSC se référaient généralement aux cahiers des charges de l'Etat ou de la SNL (Société Nationale du Logement) pour les travaux subsidiés ou au cahier des charges du CSTC pour les travaux privés.

Suite à la réorganisation des instances de l'Etat, aux modifications intervenues dans le domaine normatif et certificatif (développement des normes EN, marquage CE, mutation des organismes de référence) et à l'informatisation qui a modifié le mode d'accès aux références, une certaine confusion a régné pendant de nombreuses années : certains CDC de référence n'ont plus été actualisés tandis que de nouvelles initiatives, faisaient leur apparition (citons par exemple le CDC de la *Vlaams Huisvestingsmaatschappij* puis celui de la *Société Wallonne du Logement*)¹.

Pour couvrir l'ensemble des techniques et des corps d'états impliqués par le projet, les prescripteurs ont donc été souvent emmenés à jongler de façon parfois incohérente avec différents cahiers généraux des charges incomplets, disparates et parfois obsolètes, avec les risques de confusion et de contradiction que l'on devine. Il faut ajouter que pour essayer de faire tenir ensemble un tel « habit d'Arlequin », ils ne disposaient pas - comme cela existe dans de nombreux autres pays - d'une nomenclature générale et unifiée de codification et de classement des articles².

¹ Ceux-ci ne couvraient malheureusement qu'un champ spécifique de travaux (le logement social en l'occurrence) et n'étaient pas toujours actualisés par rapport aux références en amont (références extrêmement changeantes, il faut bien le reconnaître).

² Malgré les recherches et tentatives menées en marge du système de codification BB/SfB édité en 1990 par la Régie des Bâtiments.

Le CCT-B2022 : une nouvelle référence

La situation est aujourd'hui en train de changer. Dans la foulée de la réalisation du CDC Qualiroutes (consacré aux voiries) en 1999, la Région wallonne, épaulée par les acteurs du secteur du bâtiment, a élaboré le CCT-B2022 : disponible depuis février 2014, il constitue depuis juillet 2014 la référence obligatoire en Wallonie pour tous les marchés publics de constructions ou rénovations, financés à plus de 50%. Il sera également de rigueur, à partir de 2015, pour les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il devrait s'imposer, dans la foulée, pour les travaux privés.

L'objectif de cet outil est de fournir une base commune et actualisée (toutes les références ont été mises à jour) pour tous les marchés même si, bien sûr, le prescripteur garde évidemment la possibilité dans son cahier spécial des charges de préciser tout ce qui complète ou déroge au CCT. Il est aidé pour ce faire par le logiciel VITRUV, tant pour la rédaction des articles que pour l'établissement des métrés.



Constitué de 10 tomes, d'une bibliothèque d'environ 9.500 éléments et d'un catalogue des documents de référence (normes, NITs, STS, ...), le **CCT-B2022** est téléchargeable sur le portail <http://batiments.wallonie.be>

Plus d'informations :

[CSTC-Contact n°42](#)

La vigilance reste de mise

Même si le CCT-B2022 constitue pour le secteur une avancée importante en matière de qualité, d'efficacité et de productivité, il n'exonère pas l'auteur de projet de son rôle et de ses responsabilités.

C'est en effet toujours à lui que revient la tâche :

- de sélectionner les articles pertinents en fonction des éléments, techniques ou travaux propres au bâtiment envisagé et en regard avec les documents graphiques (notamment les plans de détail),
- de sélectionner, au sein de ces articles, les rubriques ou variantes proposées qui correspondent à la situation,
- de compléter, le cas échéant, les prescriptions de base par des informations complémentaires (dans le cas d'exigences et de techniques ou produits particuliers),
- mais aussi, de veiller à la cohérence et à la complémentarité entre les informations données par chacun des documents qui font partie du dossier de construction.

Le cahier spécial des charges ne peut donc se résumer à un document type général et interchangeable. Il requiert toute l'attention du prescripteur.

<http://www.cstc.be> : Il vous est possible, sur la page d'accueil, de vous inscrire au CSTC-Mail et de télécharger gratuitement le CSTC-Contact.

Plus d'infos sur le Comité technique architectes du CSTC et ses activités ? [Consultez la page web qui lui est dédiée.](#)